

# Marcourt au secours des reçus-collés

ENSEIGNEMENT Le ministre socialiste dénonce « l'inertie » du gouvernement fédéral

► Le ministre francophone de l'Enseignement supérieur dénonce l'absence d'un contingentement de nouveaux médecins pour l'année 2022.  
► Il demande dès lors qu'un numéro Inami soit accordé aux étudiants reçus-collés de juin dernier.

C'est un énième épisode dans la saga des quotas de numéros Inami accordés aux diplômés de médecine et de dentisterie. Le 25 octobre dernier, le ministre francophone en charge de l'Enseignement supérieur, le socialiste Jean-Claude Marcourt, a adressé une lettre au Premier ministre Charles Michel pour l'engager à octroyer un numéro Inami aux « reçus-collés » de juin dernier. Il s'agit d'étudiants de premier bac qui ont réussi leur session de juin avec au moins 45 crédits, mais ont échoué lors du concours « boucherie » organisé dans la foulée en vue d'un écéramage supplémentaire. Copie a été adressée à la ministre de la Santé Maggie De Block (VLD).

Jean-Claude Marcourt écrit à Charles Michel que par deux fois, les 8 février et 3 mars 2017, il a appelé le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires pour fixer le « contingentement à appliquer aux étudiants qui seront diplômés de leur formation de base en 2022 ». L'absence d'un

tel contingentement, indique-t-il, « serait de nature à créer une insécurité juridique, mettant à mal le concours organisé en juin 2017 à l'instar de celui qui avait été organisé en 2015-16 » - lequel avait de fait été retoqué par le Conseil d'Etat.

La règle ? Le nombre maximum de candidats attestés pouvant accéder à la médecine et à la dentisterie est fixé par arrêté royal, année après année. Il doit être publié au « Moniteur ».

Pour 2023, 607 numéros Inami sont prévus pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et 838 pour la Communauté flamande.

Et 2022 ? Si le Conseil des ministres a bien décidé en septembre 2016 de fixer un contingentement pour l'année 2022, écrit en substance Jean-Claude Marcourt, sa décision n'a pas été mise en œuvre faute de l'adoption d'un arrêté royal en temps et heure. Dans ses arrêts du 24 octobre dernier, le Conseil d'Etat estime que « la volonté de limiter le nombre d'étudiants ayant accès à la suite du programme du cycle d'études en sciences médicales peut constituer un objectif légitime ». Mais il constate aussi l'absence de contingentement.

Pour Jean-Claude Marcourt, le gouvernement Michel n'a pas tenu ses promesses. A quoi sert-il de limiter les numéros Inami, plaide-t-il, si le fédéral ne remplit pas sa part du contrat en établissant dans les délais impartis le contingentement qui sera d'application l'année durant laquelle les étudiants en premier bac jusqu'en juin dernier termineront leurs études ?

Il faut rappeler ici que c'est sous la pression du fédéral (et de la Flandre) que la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé dans un premier temps un concours (surnommé « boucherie ») à la fin de la première année de médecine, puis un examen d'entrée dont la première s'est tenue le 8 septembre dernier au Heysel. Cet alignement sur la Flandre fut consenti au motif que les francophones avaient emporté davantage de numéros Inami qu'ils ne pouvaient en disposer. Pour rétablir

l'équilibre, il fut décidé que le nombre de diplômés en médecine sortant des universités francophones serait raboté, à condition que le fédéral annonce haut et clair la mesure des contingentements successifs.

L'absence d'un contingentement pour 2022 permet à Jean-Claude Marcourt de dénoncer « l'inertie » du gouvernement Michel. Mais aussi à demander au fédéral qu'il s'engage à ce que « tous les étudiants inscrits en 2016-2017, ayant réussi au moins 45 crédits et qui ne disposent pas de l'attestation de réussite du concours », se voient octroyer à l'avenir un numéro Inami.

Plus d'une centaine d'étudiants devraient être concernés par cette requête, sachant que 82 reçus-collés ont réussi l'examen d'entrée de septembre et ont pu ainsi accéder à la seconde année d'études. « Mais pour ceux qui n'ont pas réussi l'examen d'entrée, la situation reste grave », déplore Maxime Mori, le président de la Fédération des étudiants franco-

phones. « Nous sommes déjà le 1<sup>er</sup> novembre, et même s'ils accèdent aujourd'hui au second bac, ils n'auront que deux mois pour préparer leurs examens de Noël. »

Maggie De Block a pris pour sa part quelques jours de vacances. Elle nous a fait savoir mercredi depuis l'étranger qu'elle répondrait « par courrier à Jean-Claude Marcourt. Et non via les médias. » ■

PASCAL MARTIN

## CONSEIL D'ETAT

### Un « doute sérieux »

Dans un arrêt du 24 octobre, le Conseil d'Etat estime que « la volonté de limiter le nombre d'étudiants ayant accès à la suite du programme du cycle d'études en sciences médicales peut constituer un objectif légitime ». « Toutefois, poursuit-il, cet objectif ne paraît être justifié que si une limite est effectivement prévue par la réglementation fédérale. » Or cette décision n'a pas été mise en œuvre... Le Conseil d'Etat estime qu'il « existe donc un doute sérieux quant à la constitutionnalité de l'article 11 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires dès lors qu'il n'apparaît pas justifié de vouloir limiter, pour l'année académique 2016-2017, le nombre d'étudiants ayant accès à la suite du programme du cycle d'études en sciences médicales en raison d'un contingentement fédéral pour l'année 2022 alors que ce contingentement est inexistant ».

**Maggie De Block répondra « par courrier à Jean-Claude Marcourt. Et non via les médias »**